



CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu de la séance du 9 décembre 2024

Étaient présents : M. DAVID-CRUZ Gérald, M. BOVARD Jean-Marie, M. Fabrice LEBRASSEUR, M. BLANC Didier, M. CATTANEO Thierry, Mme CREPY-BANFIN Audrey, M. CRUZ-MERMY Jean-Jacques, M. GRILLET-AUBERT Jacques, M. GUFFROY François-Maxime, M. MECCA Jean-Louis.

Était excusé : /

Étaient absents : M. VUILLOUD Gilbert, M. CRUZ-MERMY Valéry, et M. TRINCAZ Nicolas.

Début de séance : 18 H 04

Nombre de conseillers municipaux présents : 10

Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 0

Nombre de conseillers municipaux votants : 10

Assistaient également à la réunion : Christophe BRACHET Directeur Général des Services, Laëtitia CRUZ-MERMY, adjoint administratif Principal 2^{ème} Classe.

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rappelle que l'article L 2121-15 du même code prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Municipal nomme un membre pour remplir les fonctions de secrétariat de séance, dont le rôle consiste principalement à la rédaction des procès-verbaux.

Monsieur Jean-Marie BOVARD présente sa candidature.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Désigne Monsieur Jean-Marie BOVARD comme secrétaire de la séance du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2024.

Arrivée de Monsieur Jean-Jacques CRUZ-MEMRY : 18h08

ADMINISTRATION GENERALE

1. **Délibération N°2024.12.045** : Vote d'un prêt à court terme sur le Budget Principal.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à un RDV en novembre dernier avec TERRESENS, le promoteur l'a informé que cette vente ne pourrait pas avoir lieu. Malgré les finances déjà engagées, il souhaiterait revendre son projet à un autre promoteur. Mais actuellement le projet ne se vend pas.

Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal n'a pas eu recours à un emprunt depuis le début du mandat, ce qui a permis de diminuer le taux d'endettement par habitant. Mais actuellement la

seule possibilité de clôturer budgétairement notre année est le recours à un prêt à court terme sur 2 ans afin de ne pas augmenter le taux d'endettement par habitant sur une longue période.

Monsieur le Maire sur l'interpellation de Monsieur Fabrice LEBRASSEUR, 3^{ème} Adjoint, précise que les subventions attendues pour la nouvelle mairie ne nous sont actuellement pas parvenues. Et que celles-ci concerne l'ilot complet (nouvelle mairie, Salle des fêtes et halle). Monsieur Jean-Jacques CRUZ-MERMY dit qu'il a l'impression d'être « mené en bateau » car des subventions sont promises à l'orale mais pas attribuées.

Monsieur Didier BLANC, Conseiller Municipal, demande si la commune peut être mis en défaut par la CRC.

Monsieur le Directeur Général des Services informe que si la commune n'emprunte pas, elle ne pourra pas clôturer ses budgets ce qui serait plus préjudiciable. Il insiste sur un prêt à court terme (2 ans) afin de ne pas augmenter le taux d'endettement par habitant qui à diminuer d'environ 700€/habitant.

Monsieur le Maire précise que pour l'année 2025, uniquement les travaux de la Nouvelle Mairie, la réhabilitation du Cabinet médical, le Parcours Zen et les travaux d'enfouissement Route du Rys seront réalisés.

Vu la non cession du bâtiment Les Petits Chamois et en attente de la perception des subventions des partenaires publics.

Vu la consultation de deux établissements bancaires, Crédit Agricole des Savoie et Crédit Mutuel.

Vu l'avis de la commission finance en date du 3 décembre 2024 acceptant le prêt à court terme de 2 années.

Considérant la proposition du Crédit Agricole des Savoie afin de contacter un prêt, selon les conditions suivantes :

- Montant : 1 985 000€
- Durée : 24 mois
- Différé : 21 mois
- Périodicité : Trimestrielle
- Taux : 3.31%
- Frais de dossier : 0.10%
- Date de valeur de la réalisation : 01/12/2024
- Profil : Echéance constante intérêts perçus terme échu proportionnel
- Remboursement anticipé : Sans préavis et à tout moment, totalement ou partiellement, aucune pénalité.

Considérant la proposition du Crédit Mutuel afin de contacter un prêt, selon les conditions suivantes :

- Montant : 1 980 000€
- Durée : 24 mois
- Périodicité : Trimestrielle
- Taux : 3,55%
- Frais de dossier : 0,10%
- Date de valeur de la réalisation : 20/12/2024
- Profil : Echéance constante en capital et intérêts
- Remboursement anticipé : Possibilité sans préavis et à tout moment avec paiement d'une indemnité de 5% du montant du capital remboursé par anticipation.

Le Conseil Municipal , délibère, 8 POUR et 2 ABSTENTION (Thierry CATTANEO et Jean-Louis MECCA) :

APPROUVE le prêt d'un montant de 1 985 000€ du Crédit Agricole des Savoie, qui est la proposition la moins impactante pour le budget communal ;

APPROUVE les termes du contrat proposé par le Crédit Agricole des Savoie comme indiqué ci-dessus ;

S'ENGAGE à respecter les caractéristiques générales et les conditions de ce contrat citées ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces ou documents liés à cette demande de prêt.

2. **Délibération N°2024.12.046** : Notification du rapport d'observations définitives relatives aux contrôles des comptes et de la gestion de La Chapelle d'Abondance et des comptes de la délégation de service public de la Société d'exploitation de La Chapelle d'Abondance.

M. Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

La chambre régionale des comptes a procédé, dans le cadre de son programme de travail, au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de La Chapelle d'Abondance ainsi que des comptes de la délégation du service public des remontées mécaniques tenus par la Société d'exploitation de La Chapelle d'Abondance (SAS SELCA), exploitant, pour les exercices 2018 et suivants.

Le contrôle a été engagé par lettre du 23 novembre 2023 adressée à M. Gérald David-Cruz, maire de la commune depuis juin 2020, ainsi qu'à M. Bernard Hugon, président de la société délégataire. Un courrier du 1^{er} décembre 2023 a également été adressé à M. Bernard Maxit, ancien ordonnateur.

Les entretiens d'ouverture de contrôle avec le président de la SELCA, M. Hugon, et M. David-Cruz, ont eu lieu respectivement les 7 et 8 décembre 2023. Des échanges ont également eu lieu avec l'ancien ordonnateur de 1990 à 2020, M. Maxit, notamment lors d'un entretien téléphonique le 30 janvier 2024.

L'entretien de fin d'instruction, prévu par l'article L. 243-1 al. 1 du code des juridictions financières a eu lieu le 21 mars 2024 avec le maire actuel et le 18 mars 2024 avec l'ancien ordonnateur. Un entretien complémentaire s'est tenu le 21 mars 2024 avec le président de la SELCA.

Ce contrôle a donné lieu à un examen ciblé sur les comptes de la commune et du délégataire du service public des remontées mécaniques, afin de disposer d'une vision complète du service des remontées mécaniques, qui constitue un enjeu important pour la commune.

Le rapport d'observations provisoires, délibéré le 11 avril 2024, a été adressé le 30 mai 2024 au maire de la commune de La Chapelle d'Abondance ainsi qu'à son prédécesseur. À la même date, des extraits du rapport d'observations provisoires ont été transmis au président de la société d'exploitation de la Chapelle d'Abondance (SELCA) ainsi qu'à des tiers mis en cause.

Après avoir pris connaissance des réponses qui lui sont parvenues, la chambre a, lors de sa séance du 10 septembre 2024, arrêté ses observations définitives, objet du présent rapport.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-5 et L.1612-9,

VU le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes délibéré et notifié au Maire le 8 novembre 2024 et communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux, et présenté lors de la séance (en annexe).

VU les recommandations de la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes, à savoir :

Recommandation n° 1. (commune, SELCA) : Se conformer sans délai à la réglementation relative aux prélèvements en eau destinés à la production de neige de culture.

Recommandation n° 2. (commune) : Mettre en œuvre des procédures destinées à prévenir tout risque d'exposition à une situation de conflit d'intérêts en s'assurant qu'aucun des élus participant à la préparation, aux débats et / ou au vote d'une délibération ne détient d'intérêt professionnel ou personnel dans la personne morale publique ou privée concernée par ce vote.

VU l'exposé du Maire,

Monsieur le Maire rappelle qu'afin d'anticiper la recommandation n°1 du rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes un courrier a été transmis au délégataire, par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 9 août 2024 et réceptionnée le 13 août 2024, informant de se conformer strictement aux arrêtés d'autorisation de prélèvement en eau délibérés par la Préfecture de la Haute Savoie. Et la recommandation n°2 avait aussi été anticipée car les personnes susceptibles d'être en conflit d'intérêts ne prennent plus part aux différentes prises de décisions.

Le Conseil municipal délibère à l'unanimité :

PREND ACTE du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes délibéré et notifié au Maire le 8 novembre 2024 et communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux,

ACCEPTE la recommandation n°1

DIT que le délégataire est prévenu par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 9 août 2024, réceptionnée le 13 août 2024, l'informant de se conformer strictement aux arrêtés d'autorisation de prélèvement en eau délibérés par la Préfecture de la Haute Savoie.

ACCEPTE la recommandation n°2.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente.

3. Délibération N°2024.12.047 : Décision modificative n°3 au budget principal

VU le budget principal et les décisions modificatives n°1 et 2 ;

VU la délibération N°2024.12.045 concernant le vote d'un emprunt sur le Budget Principal ;

Le Conseil Municipal délibère, 9 POUR et 1 ABSTENTION :

VOTE la Décision Modificative N° 3 au budget principal pour l'ouverture des crédits correspondants :

<u>Section d'Investissement</u>					
<u>Recettes</u>					
Chapitres	Articles	Libellés	Montant des crédits avant DM N° 3	Décision Modificative N°3	Montant des crédits ouverts après DM N° 3
024	024	Produits des cessions d'immobilisations	1 300 480.00 €	-1 270 000.00 €	30 480.00 €
13	1323	Départements - Opération 38	1 035 910.84 €	-715 000.00 €	320 910.84 €
16	1641	Emprunts et dettes assimilés		1 985 000.00 €	1 985 000.00 €
		TOTAL RECETTES		0.00 €	

AUTORISE Monsieur le Maire ou un représentant à signer tous documents y afférant .

Fin de séance 18 H 40

Signature du secrétaire,
Jean-Marie BOVARD



Signature M. le Maire,
Gérald DAVID-CRUZ



